

BOWLS CANADA BOULINGRIN

Politique sur les langues officielles



Définitions

1. Voici les définitions des termes utilisés dans la présente politique :
 - a. « *Langues officielles* » – Les langues officielles du Canada sont le français et l’anglais.
 - b. « *Événements* » – Tous les événements sanctionnés par Bowls Canada Bowlingrin (BCB).
 - c. « *Individus* » – Toutes les catégories de membres, comme définies par le règlement de BCB, ainsi que toute personne employée par BCB ou participant aux activités de BCB, y compris, sans s’y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres du comité d’administration, les directeurs et les agents de BCB.

Objectif

2. BCB respecte les exigences en matière de langues officielles énoncées par Sport Canada. La présente politique sur les langues officielles tient compte des engagements de l’organisme en matière de langues officielles relatives aux communications, aux programmes et aux services, aux deux communautés de langue officielle et aux compétitions nationales.

Portée et pouvoir

3. La présente politique s’applique aux activités de l’organisme.
4. BCB est tenu, par le gouvernement du Canada, de reconnaître l’égalité de statut du français et de l’anglais à titre de langues officielles du Canada. Sport Canada demande à BCB de se conformer à la *Loi sur les langues officielles* lorsque les deux communautés de langue officielle sont servies.

Communications

5. BCB transmettra ses communications, ses annonces et ses renseignements au public dans les deux langues officielles du Canada.

Site Web

- a. BCB veillera à ce que le site Web officiel de l’organisme ait un contenu équivalent et une qualité linguistique égale dans les deux langues officielles.
- b. BCB veillera à ce que le contenu permanent du site Web officiel soit mis à jour simultanément dans les deux langues officielles.

Médias sociaux

- c. BCB veillera à ce que le **contenu statique** (nom du compte, profil de l’organisme, coordonnées, etc.) et les **communications émanant de l’organisme** affichées sur ses plateformes de médias sociaux présentent un **contenu équivalent** et une **qualité linguistique égale** dans les deux langues officielles.
- d. BCB s’efforcera de veiller à ce que tous les renseignements publiés sur les plateformes de médias sociaux de l’organisme soient affichés et mis à jour simultanément dans les deux langues officielles.

Activités et matériel promotionnels

- e. Le **matériel promotionnel** (affiches, dépliants, brochures, vidéos, etc.), les **bulletins** et les **communiqués de presse** de BCB seront offerts simultanément dans les deux langues officielles.

- f. Les deux langues officielles seront représentées lors des **conférences de presse** de BCB (dévoilements d'équipes, événements sportifs, campagnes de sensibilisation, etc.).

Programmes et services

- 6. BCB fournira des services et des communications destinés aux athlètes, aux entraîneurs et aux officiels de partout au pays dans la langue officielle de leur choix.

Documents

- a. Les documents relatifs aux programmes et aux services **pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les bénévoles** sont offerts simultanément dans les deux langues officielles.
- b. Les documents de l'équipe canadienne relatifs à la formation, à l'éducation, au recrutement, à la détection des talents, à la rétention, à la transition, à la recherche et au développement, aux camps d'entraînement et au perfectionnement professionnel seront offerts dans la langue officielle choisie par l'athlète.

Livraison

- c. Les programmes et les services destinés **aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels et aux bénévoles de partout au pays** seront fournis dans la langue officielle de leur choix. Par exemple, le Programme national de certification des entraîneurs, la formation nationale des arbitres, etc.
- d. Les services du programme de l'équipe nationale comme les camps d'entraînement, les services essentiels (entraîneurs, sciences du sport, médecine sportive, activités sanctionnées, etc.), les services de renseignement sur le contrôle du dopage, les soins de santé, les services de physiothérapie et de psychologie, la gérance d'équipe, le perfectionnement professionnel, le recrutement, la formation et l'éducation, etc., seront offerts dans la langue officielle choisie par l'athlète.

Deux communautés de langue officielle

- 7. BCB organisera des activités et offrira des services et des programmes de façon à satisfaire les besoins des deux communautés de langue officielle et à encourager la participation de leurs membres respectifs.

Principes

- a. BCB reconnaît la dualité linguistique du Canada.
- b. BCB promeut l'usage du français et l'anglais dans la société canadienne.
- c. BCB offre des programmes et des services dans les deux langues officielles du Canada et communique avec le public et ses membres dans ces deux langues.

Communications écrites

- d. Les communications écrites (correspondances) destinées à **une seule personne** du public, à un athlète, à un entraîneur, à un officiel ou à un bénévole seront rédigées dans la langue officielle choisie par le destinataire.
- e. Les communications écrites (correspondances) destinées à **l'ensemble ou à une partie** des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des bénévoles seront rédigées dans la langue officielle choisie par les destinataires (lorsque cette dernière est connue de l'organisme) ou seront offertes dans un format bilingue.

Communications verbales

- f. Les communications verbales **avec une personne** du public, un athlète, un entraîneur, un officiel ou un bénévole se feront dans la langue officielle choisie par l'interlocuteur.

- g. Les communications verbales avec **l'ensemble ou une partie** des athlètes, des entraîneurs, des officiels et des bénévoles se feront dans la langue officielle choisie par les interlocuteurs (lorsque cette dernière est connue de l'organisme) ou de façon bilingue.

Documents relatifs à la gouvernance

- h. Les documents relatifs à la gouvernance **destinés au public et à l'ensemble des membres** seront offerts simultanément dans les deux langues officielles : politiques, statuts et règlements, plans stratégiques, rapports annuels, procès-verbaux, etc.

Assemblées annuelles

- i. Les assemblées annuelles nationales se dérouleront de façon à ce que les participants puissent y prendre part dans la langue de leur choix. BCB s'engage à :
 - i. envoyer l'invitation à l'assemblée dans les deux langues officielles;
 - ii. fournir la documentation relative à l'assemblée et préparée par BCB dans les deux langues officielles (ordres du jour, rapports annuels, etc.);
 - iii. faire appel aux services d'un interprète, au besoin, pour veiller à ce que tous les participants puissent utiliser la langue officielle de leur choix lors de l'assemblée.

Événements nationaux (conférences)

- j. Les conférences nationales se dérouleront de façon à ce que les participants puissent y prendre part dans la langue de leur choix. BCB s'engage à ce que :
 - i. la promotion de l'événement et l'inscription soient offertes dans les deux langues officielles;
 - ii. l'animation de l'événement soit offerte dans les deux langues officielles;
 - iii. des conférenciers des deux communautés de langue officielle soient invités et prennent la parole dans la langue de leur choix;
 - iv. les services d'un interprète soient offerts pour que tous les participants puissent utiliser la langue officielle de leur choix lors de l'événement.

Compétitions nationales et compétitions internationales tenues au Canada

- 8. BCB organisera des compétitions nationales et internationales de façon à satisfaire aux besoins des deux communautés de langue officielle et à encourager la participation de leurs membres respectifs.
 - a. Le recrutement des employés et des bénévoles à l'événement se fera de façon à disposer d'une capacité suffisante dans les deux langues officielles du Canada, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'événement et des ressources en langue officielle minoritaire au sein de la communauté hôte.
 - b. Les membres et les organismes de la communauté minoritaire de langue officielle du Canada seront invités et encouragés à participer activement à l'événement.
 - c. Un coordonnateur des services linguistiques sera désigné pour superviser la mise en œuvre de ces exigences.
 - d. Tout le matériel promotionnel et la documentation sur l'événement (programmes, affiches, communiqués de presse, etc.) autorisés, fournis et diffusés à l'intention du grand public, des participants et des médias, avant, pendant ou après l'événement seront offerts simultanément dans les deux langues officielles du Canada.
 - e. Le logo de l'événement sera décliné dans les deux langues officielles du Canada.
 - f. L'affichage temporaire installé sur le site de l'événement pendant toute sa durée sera dans les deux langues officielles du Canada.

- g. La documentation écrite fournissant des renseignements administratifs sur l'événement aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels et aux membres d'autres délégations (guides, manuels, horaires, directives, etc.) sera transmise simultanément dans les deux langues officielles du Canada.
- h. Tous les renseignements sur le site Web de l'événement seront offerts et mis à jour simultanément dans les deux langues officielles du Canada.
- i. Tous les renseignements statistiques à propos de l'événement affichés sur les plateformes de médias sociaux seront offerts simultanément dans les deux langues officielles du Canada, et BCB veillera à ce que les mises à jour en direct soient offertes dans les deux langues officielles.
- j. Toutes les annonces publiques relatives à l'événement seront faites de façon consécutive dans les deux langues officielles du Canada.
- k. Tous les services d'urgence et de sécurité et les soins de santé fournis aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels techniques, aux membres des autres délégations et au public par les responsables de l'événement ou en leur nom seront offerts en tout temps dans les deux langues officielles du Canada.
- l. Les cérémonies d'ouverture et de clôture, s'il y a lieu, seront conçues de façon à ce que les deux communautés de langue officielle soient incluses et représentées dans l'élaboration, la production et la mise en valeur de talents.
- m. Toutes les activités connexes (événements prévus en marge de l'événement principal, festivals culturels, spectacles, etc.) se déroulant avant, pendant ou après l'événement et qui sont financées ou annoncées dans le cadre de l'événement incluront la présence des deux langues officielles du Canada dans leur élaboration, leur production et la mise en valeur de talents.
- n. Si l'hymne national est chanté, il le sera dans sa version bilingue.

Mise à jour et approbation : février 2021